

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2025

Référence
2025-32

Objet de la délibération
Projet méthanisation La Bruyère : avis sur la demande de régularisation de l'arrêté portant enregistrement pour la création d'une unité de méthanisation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 14/04/2025

Et

Publication ou notification du :
14/04/2025

L' an 2025 et le 11 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal

Excusé(s) : Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. FAYOLLE Stéphane

Objet de la délibération : Projet méthanisation La Bruyère : avis sur la demande de régularisation de l'arrêté portant enregistrement pour la création d'une unité de méthanisation

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au recours déposé par l'association "Notre bocage Chapellois" et autre contre l'arrêté n° DCPAT2022-0240 du 28 juillet 2022 portant enregistrement de la création d'une unité de méthanisation au profit de la société biométhane La Bruyère sur le territoire de notre Commune, le tribunal administratif a prononcé un sursis à statuer et enjoint le Préfet à organiser une nouvelle consultation du public sur les éléments relatifs aux capacités techniques et financières de la société.

Par conséquent, le Préfet me demande de saisir le Conseil Municipal afin que celui-ci formule un avis sur la demande de régularisation et que ces remarques soient précises et motivées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal remarque :

- sur les capacités techniques :

* Le nombre de salariés (1 responsable d'exploitation et 2 techniciens) sous contrat de 20 à 35 heures hebdomadaires est très insuffisant. Cela impliquera que le site (ATEX) sera sous une surveillance déportée qui ne peut être fiable à 100 %.

La sécurité du site n'est pas suffisamment garantie pour éviter les risques pour l'environnement et la santé.

* De même nous réaffirmons que la sortie de véhicules agricoles/ camions accentuera le risque d'accidents sur la route départementale.

- sur les capacités financières :

* A la page 27, la Bpifrance indique que l'adresse de l'unité de méthanisation sera sur la commune d'Origny le Roux dans l'Orne. Ceci est une erreur géographique.

Dans ce même courrier il est mentionné que :

" Cette lettre d'intention ne vaut pas accord, ni ne constitue un engagement quelconque, et reste notamment soumise au rejet du recours, à la validation des Comités de Crédit de Bpifrance et du partenaire bancaire. "

Cette lettre d'intention qui n'indique aucun engagement de cette banque ainsi que le manque de documents sur les fonds propres des actionnaires majoritaires ne répondent pas à nos attentes en ce qui concerne la fiabilité financière de ce projet

* Annexe 4, page 28 - Engagement de mise à disposition de fonds pour démantèlement.

Cet engagement ne fait pas apparaître le nouveau montant actualisé de la remise en état en fin d'exploitation.

Pour l'ensemble de ces observations, nous demandons de rejeter la demande d'arrêté complémentaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/04/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250411-2025-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

